

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

between

THE WORLD MARITIME UNIVERSITY

and

THE INTERNATIONAL SEABED AUTHORITY

- 1. PARTIES.** The Parties to this Memorandum of Understanding (MOU) are the World Maritime University (WMU), Malmö, Sweden and the International Seabed Authority, Kingston, Jamaica, hereinafter referred to as the Parties.

- 2. PURPOSE.**

Acknowledging that the United Nations Convention on the Law of the Sea (hereinafter 'the Convention') stipulates that the Area and its mineral resources are the common heritage of mankind and that the responsibilities of the Authority are set out in the Convention and in the Agreement relating to the Implementation of Part XI of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982;

Acknowledging also that WMU was established by the General Assembly of the International Maritime Organization (IMO) to be the lead international postgraduate education and research institution and a centre of excellence for the promotion and advancement of shipping and related fields, including the improvement of maritime safety and security, the protection of the marine environment, the efficiency of international shipping and other marine and related ocean issues, in furtherance of the purposes and objectives of the United Nations system and, in particular, of the IMO as a specialized agency of the United Nations;

In recognition of the vital role of the oceans and their resources for mankind;

In view of the shared commitment in respect of the implementation of Sustainable Development Goal 14 on sustainable oceans and the vital role of education and capacity building in support of the UN Agenda 2030, the Parties have agreed to conclude this MOU, the elements of which establish the framework of cooperation and are set out below.

3. **AREAS OF COOPERATION.** The Parties agree to encourage and develop collaborative and reciprocal activities in the following areas:
 - a. Collaborative research in the fields of ocean sustainability, ocean governance, sustainable development goal implementation for the oceans, deepening our understanding of the ecosystem functions and services of the deep seabed Area and the science-law-policy interface;
 - b. Fostering research, training opportunities and other capacity-building initiatives;
 - c. Cooperation in the conduct of studies and in the delivery of conferences, seminars, workshops and joint publications on matters of common interest .

4. **IMPLEMENTING ARRANGEMENTS.** The implementation of each Area of Cooperation in this MOU may be carried out through supplementary arrangements for the implementation of the present MOU.

5. **CONFIDENTIALITY.** The cooperation between the Parties referred to herein is subject to the requirement of confidentiality of data and information imposed upon the Authority by the Convention in respect of data and information submitted to it by applicants and contractors for activities in the Area.

6. **AMENDMENTS, VALIDITY AND DURATION OF THE AGREEMENT.** The MOU may be amended at any time by the mutual consent, expressed in writing, of the signees. Any such amendment shall enter into force three months following the consent by the two parties. The MOU shall come into effect when signed by both parties and shall have a duration of five (5) years, after which any extension or amendments may be made as agreed by both Parties. Either Party upon 90 days' written notice to the other party may terminate the MOU.

7. **SETTLEMENT OF DISPUTES.** The Parties agree to resolve any disagreements or disputes that may arise in relation to this MOU in a mutually agreeable manner.

- 8. PRIVILEGES AND IMMUNITIES OF THE PARTIES.** Nothing in this Agreement shall be considered as a waiver of the privileges and immunities of the University and of the Authority, in accordance with its Charter and as provided for in the Convention on Privileges and Immunities of the Specialized Agencies of 21 November 1947, including Annex XII, as amended, in respect of the WMU, and in accordance with the Protocol on the Privileges and Immunities of the International Seabed Authority of 27 March 1998 and with subsection G of Part XI of the Convention, in respect of the International Seabed Authority.
- 9. USE OF NAME AND LOGO.** The Parties shall not be entitled to use or display each other's name or logo without the prior agreement of the owner of the said name or logo.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned have signed the present MoU in duplicate, in English and French languages, all originals being equally authentic.

SIGNED:

Date: *29 November 2018*

Date: *21 November 2018*



.....
Dr. Cleopatra Doumbia-Henry
President
World Maritime University



.....
Michael W. Lodge
Secretary-General
International Seabed Authority

MÉMORANDUM D'ACCORD

entre

L'UNIVERSITÉ MARITIME MONDIALE

et

L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

1. PARTIES. Les Parties au présent mémorandum d'accord sont l'Université Maritime Mondiale (l'UMM) dont le siège est à Malmö, Suède, d'une part, et l'Autorité internationale des fonds marins, dont le siège est à Kingston, Jamaïque, d'autre part, ci-après les Parties.

2. OBJECTIF.

Reconnaissant que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après 'la Convention') stipule que la Zone et ses ressources minérales sont le patrimoine commun de l'humanité et que les responsabilités de l'Autorité sont décrites dans la Convention et dans l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;

Reconnaissant également que l'UMM fut établie par l'Assemblée Générale de l'Organisation maritime internationale (l'OMI) pour être l'institution principale d'études supérieures et de recherches et un centre d'excellence pour la promotion et l'avancement du transport maritime et des domaines connexes tels que l'amélioration de la sécurité et de la sûreté maritimes, la protection du milieu marin, l'efficacité du transport maritime international et d'autres questions maritimes et océaniques, afin d'atteindre et de promouvoir les buts et objectifs du système onusien et, en particulier, de l'OMI comme institution spécialisée des Nations Unies;

En reconnaissance du rôle vital que jouent les océans et leurs ressources pour l'humanité;

Vu l'engagement commun à l'endroit de la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable n° 14 sur les océans durables et le rôle capital de l'éducation et du renforcement des capacités à l'appui du Programme 2030 des Nations Unies, les Parties sont convenues de conclure ce Protocole d'accord dont les éléments constitutifs du cadre de la coopération sont les suivants :

3. **DOMAINES DE LA COOPÉRATION.** Les Parties conviennent d'encourager et de développer des activités réciproques de collaboration dans les domaines suivants :
 - a. Des recherches conjointes dans les domaines de la durabilité des océans, la gouvernance des océans, l'application de l'Objectif de développement durable sur les océans, l'approfondissement des connaissances sur le fonctionnement de l'écosystème et des services de la Zone des fonds marins et l'interface entre les sciences, le droit et la politique ;
 - b. La promotion de la recherche, de la formation et d'autres initiatives pour le renforcement des capacités ;
 - c. La coopération dans la réalisation d'études et l'organisation de conférences, séminaires et ateliers et la publication commune sur des sujets qui relèvent d'un intérêt commun.
4. **Application du présent mémorandum d'accord.** Tous les domaines de la coopération qui relèvent de ce mémorandum d'accord peuvent être mis en œuvre par d'autres arrangements en vue de l'application du présent mémorandum d'accord.
5. **CONFIDENTIALITÉ.** La coopération entre les Parties mentionnées dans le présent mémorandum est sujette aux exigences de confidentialité imposées à l'Autorité en vertu de la Convention à propos des données et informations qui lui sont communiquées par les demandeurs et les contractants concernant les activités dans la Zone.
6. **MODIFICATIONS, VALIDITÉ ET DURÉE DE CE MÉMORANDUM.** Le mémorandum d'accord peut toujours être modifié par le consentement écrit des deux Parties. La modification prendra effet trois mois après l'expression de leur consentement par les deux Parties. Le mémorandum d'accord entrera en vigueur dès signature par les

deux Parties et aura une durée de cinq (5) ans, après quoi des prolongations ou modifications peuvent être faites par commun accord. Le mémorandum d'accord peut être terminé par l'une ou l'autre Partie par préavis écrit de 90 jours.

- 7. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.** Les Parties conviennent de résoudre des différends éventuels qui pourraient surgir dans le cadre de ce mémorandum d'accord de manière satisfaisante pour les deux Parties.
- 8. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES PARTIES.** Rien dans ce mémorandum d'accord ne peut être considéré comme étant une dérogation aux privilèges et immunités de l'Université et de l'Autorité, en vertu de la Charte et conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, dont l'Annexe XII, modifiée, pour ce qui est de l'UMM, et en vertu du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins du 27 mars 1998 et de la sous-section G de la Partie XI de la Convention, pour ce qui est de l'Autorité.
- 9. UTILISATION DU NOM ET DU LOGO.** Les Parties n'auront pas le droit d'utiliser ou mettre en évidence le nom ou le logo de l'autre sans le consentement préalable du propriétaire dudit nom ou logo.

EN FOI DE QUOI les soussignés ont signé le présent mémorandum d'accord en double exemplaire en anglais et en français, les deux textes faisant également foi.

SIGNÉS:

Date: 29 November 2018

Date: 21 novembre 2018


.....
Dr. Cleopatra Doumbia-Henry
Présidente
L'Université Maritime Mondiale


.....
Michael W. Lodge
Secrétaire général
L'Autorité internationale des fonds marins